Doctorat 1ère année

Documentaire :

Juger vite, Juger mal ?

Intervention de Dominique Simonnot

<https://www.canal-u.tv/chaines/universite-rennes-2-crea/criminologie/juger-vite-juger-mal>

Mme Simonnot -> journaliste Libé début des années 2000, elle reprend une chronique judiciaire sur les CI.

Justice rapide, expéditive -> les principes appris dans les manuels de droit ne trouvent pas d’application (pas de sérénité de la justice, pas d’application des principes quant à la preuve, du droit de la défense).

Difficile pour les magistrats, ils doivent juger vite, beaucoup de contingences : avocat, escortes, il faut se dépêcher mais parfois les audiences finissent tard dans la nuit.

Magistrats qui s’embrouillent.

Critique pour la rapidité -> intervention de la loi Perben en 2004, extension du domaine d’application.

On parle des failles de l’instruction mais il n’y a plus que 5,4 % des affaires qui vont à l’instruction, ne va pas assez vite, il y a cette volonté d’accélérer les choses. D’où l’augmentation des CI. Les CI ont augmenté de 45% en 5 ans, de 2000 à 2005.

Chambre de délestage à Paris, quand il y a trop de monde.

Histoires des comparutions immédiates.

14 minutes : pas le temps de se faire porter le dossier en CI – remise en cause des droits de la défense.

CI pas le temps de faire une enquête, par négligence, on ne se donne pas le temps d’avoir les dossiers.

Inégalité de la comparution immédiate, voir quel « public » est visé.

Pourquoi les magistrats acceptent cela alors qu’en privé, ils parlent de justice d’abatage ?

Révolte des magistrats de Lyon, soutenu par Hubert Dalle, les magistrats pendant 4 jours de suite ont refusé de siéger au-delà de 20 heures. Les prévenus ont été libéré.

4 jours de suite jusqu’à ce que le parquet choisisse d’autres voies, limite la CI aux faits les plus flagrants.

Certes il faut donner un coup d’arrêt à la délinquance, mais il y a d’autres voies : convocation pour une audience plus « normale » - dossiers sommaires en CI.

Enquêtes sociales rapides -> renseignements sur le prévenu.

VOIR LE FILM Délits flagrants de Raymond Depardon

Avocats critiquent les magistrats qui siègent à ces audiences, mais avocats ne sont pas non plus à la gloire de leur profession quand ils sont à ces audiences, ils sont commis d’office et payés. Certains sont extraordinaires. C’est ce qui est de plus difficile au monde, une des défenses les plus difficiles.

Mais ces audiences, ce sont des avocats qui vivent de ça. + du mal à s’imposer face aux magistrats.

Jean Danet = tous les avocats ont un modèle, dans les années 70 les ténors du barreau faisaient des descentes aux flagrants délits pour plaider 1 heure pour les prévenus.

Ça a existé à deux reprises, début des années 2000 à Paris, deux associations d’avocat, en choisissant le juge le plus répressif.

Le risque des CI -> erreur judiciaire, en allant très vite les juges sont prisonniers de l’erreur judiciaire, il y a peu d’enquête donc les juges suivent la parole policière.

Plus ça va vite, plus l’erreur est grande.

Procédure TTR -> une procédure orale entre le policier et le magistrat du parquet, il faut une confiance entre le parquetier et les policiers, moins de confiance envers certains policiers, la procédure est orale donc le magistrat ne juge pas sur siège, quand il est déféré au parquet, décision de la mesure de poursuite.

On voit que les pièces pour arriver à juger sont minimes.

Étude du service du TTR à Bobigny -> envoyer une affaire à l’instruction était une épreuve, car il s’agissait d’ouvrir le moins possible, ça allait couter cher à la justice, ça allait prendre du temps. Si c’est nécessaire, prendre une décision contraire aux orientations générales du parquet et à la politique pénale du MP.

Faiblesse de la préparation des dossiers. Juge a moins de 2 heures pour lire une trentaine de dossiers, une affaire est jugée en 15-20 minutes et ils découvrent le dossier à l’audience. Technique de lecture ciblée et rapide.

Cette rapidité contraint les juges à retenir les faits pour se détourner de la personne du prévenu, avec la CI, le principe d’individualisation de la peine est entamé, la sanction s’organise autour de barèmes pouvant incliner les magistrats à une plus grande sévérité. Toutefois, si la procédure ne tient pas ou que les faits ne sont pas établis : relaxe ou renvoi à l’instruction.

Faire découvrir au quotidien, ce qu’au fond on ne voit jamais -> sensibilité aux différents acteurs de la scène judiciaire. Témoignage vivant.